

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

Quintidi 25 Germinal, an V.

(Vendredi 14 Avril 1797).

Congrégation tenue à Rome pour pourvoir aux besoins de cette ville. — Présent fait par le pape à l'ambassadeur du roi de Naples. — Progrès de la révolution dans l'état de Venise. — Victoire remportée par l'armée d'Italie dans le Tyrol. — Prise de sept mille prisonniers autrichiens et d'une grande quantité de bagages. — Réflexions sur la proclamation de Louis XVIII aux Français, publiée par le directoire.

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

PORTUGAL.

De Lisbonne, le 19 mars.

Par une déclaration, ayant force de loi, sa majesté accorde différens privilèges à ceux qui s'enregistreront volontairement dans les régimens de son armée, quelque soit leur qualité & leur condition.

Sa majesté a fait aussi une nombreuse promotion dans les différens corps de cavalerie & d'artillerie.

La maison de la *Miséricorde* de la ville de Porto, desirant subvenir aux nécessités de l'état, qui exigent des sommes considérables, a résolu d'offrir à sa majesté, aux termes du décret du 29 octobre 1796, une somme de 20 millions de réaux, & de plus une somme considérable qu'elle avoit à recevoir du trésor royal.

ITALIE.

De Rome, le 19 mars.

Sa majesté catholique a ordonné que les couriers venant de Madrid ne passeront pas à l'avenir la ville de Parme. On y transférera en conséquence la poste royale & la trésorerie d'Espagne qui existent maintenant à Rome.

Vendredi il y eut chez le cardinal secrétaire d'état une congrégation économique composée des cardinaux Antonelli & Corradini, & de Mgr. le trésorier, afin de pourvoir aux besoins actuels de la capitale & sur-tout à la rareté du numéraire. Les monnoies d'or & d'argent se paient 20 pour cent, & le billon 12 à 15. Les cédules perdoient plus de 50 pour 100 dans le change avec les places étrangères.

Le départ du marquis Massimi eut lieu dans la nuit de vendredi; il amena avec lui en qualité de secrétaire l'abbé Severi, un des commis de la secrétairerie d'état. On croit qu'après avoir rempli sa mission auprès du général en chef Buonaparte, il ira à Paris pour désavouer, de la part de cette cour & conformément à l'article 18 du traité de paix avec la république française, l'assassinat commis dans la personne du secrétaire de légation Basseville.

Le marquis del Vasto devant bientôt retourner à la cour de Naples, où il occupe la charge de grand maggiordome de S. M. S., le saint-pere a voulu lui donner des marques de bienveillance, & en conséquence lui a envoyé un superbe tableau de mosaïque, fait à la fabrique du Vatican, & orné d'un cadre très-riche.

De Bologne, le 20 mars.

Le gouvernement a été informé, par la *junte de défense sur les réguliers*, que depuis le décret du 26 octobre dernier, qui ordonne l'éloignement des religieux étrangers, & sur-tout depuis celui du 27 décembre, relatifs à la suppression de plusieurs couvens & à l'usage à faire de leurs biens, plusieurs particuliers se sont permis, contre tout principe de justice, & malgré les défenses des loix canoniques, de soustraire, d'emporter des meubles & effets appartenans à leurs couvens respectifs. Le gouvernement enjoint, par un édit, à toute personne ecclésiastique ou séculière, de dénoncer dans l'espace de quinze jours, à la junte de défense sur les réguliers, tous les effets, meubles, créances, &c. appartenant à quelque convent ou monastere de la ville & du territoire. Le dénonciateur aura pour récompense un dixieme pour cent de la valeur des effets qu'on aura recouvrés par son moyen. Le gouvernement signifie que si cette invitation ne suffit pas pour engager à cette restitution, il sera procédé par la junte criminelle contre les voleurs & recéleurs desdits effets.

De Milan, le 23 mars.

Les vallées du Bressan ont suivi l'exemple de Brescia, & planté par-tout l'arbre de la liberté. Les Bergamasques, grossis d'un certain nombre de patriotes Bressans, & de ceux qui se réunissent à eux sur leur route, continuent leur expédition révolutionnaire, & l'on prétend qu'ils parcourront tout l'état de Venise. Les Français prenant le parti de rester neutres & spectateurs, la révolution de tout l'état vénitien peut s'opérer sans obstacle. Il est probable cependant que dans le pays au-delà de l'Adige, il n'y aura pas un aussi grand nombre de patriotes disposés à se déclarer: un échec pourroit obliger les Français à se retirer en-deça de l'Adige, & laisseroit le pays exposé à l'invasion des Autrichiens & les habitans

à la vengeance de l'aristocratie vénitienne. Le danger cependant n'est plus gueres à craindre, aujourd'hui que les Français ont de nouveau battu les Autrichiens à Palmanova & se sont rendus maîtres de Trieste.

Extrait d'une lettre particulière écrite de Milan, du 3 germinal.

Je ne vous envoie pas la nouvelle proclamation du général Buonaparte à son armée, parce que je dois supposer qu'elle vous est connue. Je ne vous en parle que pour vous faire remarquer qu'il y dit expressément qu'il a fait passer 30 millions au gouvernement. Si tous ceux qui ont été enlevés à ce riche pays avoient suivi la même route, il n'est pas douteux que cette somme seroit dix ou vingt fois plus forte. Mais quoique l'Italie en soit plus pauvre; la France n'en est pas plus riche.

A L L E M A G N E.

De Francfort, le 3 avril.

On assure que le Czar veut donner essor au commerce, en dégageant ses frontières des entraves de plusieurs droits onéreux. Si la neutralité qu'on nous fait espérer encore pour notre ville, se réalise, cette circonstance donneroit probablement une nouvelle impulsion à certaines branches de commerce, dans lesquelles la Russie peut utilement employer ses fonds & son industrie.

De Coblenz, le 3 avril.

Les négocians de cette ville enverroient, il y a quelques jours, trois députés au commandant d'Ehrenbreitslein, pour lui demander le libre passage de Coblenz au Thal pour les personnes qui se rendent par cette route à la foire de Francfort. Le lendemain, M. de Sechteren nous fit parvenir, par un parlementaire, la permission demandée, néanmoins avec cette restriction, que les voyageurs devront lui envoyer préalablement la déclaration de leurs noms & du genre d'affaires qui les appelle à Francfort, afin qu'il puisse les prendre en considération & leur expédier le lendemain un passe-port. La même chose aura lieu pour les marchandises.

La division qui s'organise dans le Limbourg & le pays de Liege, formera un petit corps d'armée de 14 mille hommes, lequel sera commandé par le général de division Macdonald. Il passe journellement des troupes par cette ville qui vont renforcer ce corps de réserve; le 6^e régiment de hussards a traversé hier cette ville, se rendant à sa destination.

F R A N C E.

A R M É E D' I T A L I E.

Au quartier-général de Brixen, le 5 germinal, au 5.

Le général Baraguay-d'Hilliers, commandant la septième division, au citoyen Letourneur, membre du directoire.

Je m'empresse de vous informer, citoyen directeur, que la division du Tyrol, partie le 29 ventôse de ses cantonnemens sur l'Adige, la Lavis & la Brenta, est arrivée ici hier soir, après avoir chassé l'ennemi au-delà des hautes montagnes qui séparent Inspruck de la Carinthie; ses équipages, ses magasins & sept à huit mille prisonniers sont tombés entre nos mains, dans dix ou douze actions. De façon que je présume que notre jonc-

tion se fera sans peine avec la grande armée qui agit dans le Frioul, & qui nous tend la main par la vallée de la Drave. On peut presumer à notre allure que l'aigle impériale, poursuivie jusques dans Vienne, adouera son orgueil.

Salut & respect.

Signé, BARAGUEY-D'HILLIERS.

D É P A R T E M E N T D U V A R.

De Toulon, le 12 germinal.

Un forçat a découvert, ces jours derniers, un complot affreux qu'on tramait contre les hommes probes; il s'agissoit de déchaîner tous les galériens. On a découvert une grande quantité de poignards fabriqués dans l'arsenal. Le forçat & les nommés Piston & Martin, sous-comite, ont été arrêtés. Le commissaire-auditeur & la cour martiale sont chargés de la poursuite de cette affaire.

De Paris, le 24 germinal.

Dans la séance du corps électoral d'hier, le président a lu une lettre d'acceptation de Boissy-d'Anglas. Voici la fin de cette lettre, qui a été couverte d'applaudissemens:

« Daignez dire à l'assemblée, citoyen président, que » si, dans le cours de cette mémorable & trop souvent » cruelle révolution que nous sommes appelés à terminer, » il m'a été impossible d'empêcher les maux affreux qui » l'ont accompagnée & souillée, mon seul desir, mon seul » espoir, ma seule ambition sont de contribuer à en ci- » catriser les blessures, à en utiliser les résultats, & à » faire succéder le regne des loix sages & humaines, & » une liberté bien ordonnée, aux désordres de l'anarchie » révolutionnaire, qui a si long-temps tourmenté la » France ».

Le citoyen Minier a été nommé ensuite président du tribunal criminel; le citoyen Archambault, vice-président; le citoyen Cabier, accusateur public, & le citoyen Aubertaud, substitut de l'accusateur public. Le citoyen Fremmin, déjà greffier au tribunal, a été continué dans ses fonctions.

Le corps électoral du département de Seine & Oise, séant à Versailles, a nommé pour députés au corps législatif, les citoyens Vauvilliers, Bourlet, & Brunet, commissaire du pouvoir exécutif.

D E L A P R O C L A M A T I O N D E L O U I S X V I I I.

I.

Si le soi-disant Louis XVIII, désespérant de se voir rappelé au trône par la voie des armes avoit espéré d'y remonter par des paroles; s'il avoit cru pouvoir avancer le succès de ses espérances par une adresse au peuple français; si pour y mieux réussir, il avoit senti qu'il falloit bien se garder de révolter & d'aliéner les esprits par des menaces ridicules de vengeances & de châtimens contre tous les français qui avoient pris quelque part à la révolution, comme de sots & méchans conseillers le lui avoient fait faire dans de précédentes publications: qu'il falloit au contraire effacer ces premières impressions en n'annonçant plus que des dispositions de douceur, d'indulgence, de pardon même pour le crime: si le *Prétendant*, dis-je, avoit rédigé dans son conseil privé une proclamation dans ce sens, il auroit été, je crois, fort em-

après l'avoir écrite, pour la faire parvenir à son adresse.

I I.

Si le conseil de ce prince, ne voyant aucun moyen facile de faire connoître aux Français l'instruction qu'il leur destinoit, avoit imaginé d'engager le directoire exécutif de la république française à publier lui même dans son journal officiel, & à répandre dans toute la France, cette proclamation de sa majesté très-chrétienne, adressée à son peuple, n'auroit-on pas regardé cette conception comme un projet insensé? Mais si la proclamation avoit été rédigée avec assez d'adresse pour faire tomber le directoire dans le piège, ne seroit-ce pas, de la part du cabinet de Blankenbourg, le chef-d'œuvre de l'habileté?

I I I.

Si le Prétendant avoit cru devoir donner à son adresse au peuple français le titre solennel de proclamation, il auroit vraisemblablement cherché à ranimer le zèle de la nation & son ancienne affection pour le sang de ses rois par des considérations générales & populaires, propres à remplir cet objet. Mais si cette proclamation n'a évidemment pour but que de commenter la conspiration des Prêtres du Temple; de certifier les intelligences coupables qu'on leur suppose avec lui; d'ajouter son témoignage aux présomptions qui ont motivé leur accusation; en dernier résultat d'aggraver les charges qui pèsent sur les accusés, en feignant gauchement de vouloir excuser pour eux, peut-on concevoir qu'un prince déshonoré, abandonné de ses parens & de ses alliés, qui a tant de besoin de se faire des amis & si peu de moyens d'en acquérir, ait imaginé de publier un écrit, dont le seul effet seroit de perdre les agens qu'il emploie & de dégoûter tous ceux qui voudroient à l'avenir se mêler de ses affaires?

I V.

Si Louis XVIII, se croyant toujours un roi au milieu de son conseil, dans sa retraite de Blankenbourg, avoit dû devoir terminer sa proclamation par cette formule de belle étiquette: *Donné le 10 mars de l'an de grace 1797 de notre regne le deuxième*, son chancelier ou son secrétaire d'état auroit-il oublié de désigner le lieu où cet écrit étoit fait & signé? Trouveroit-on une pareille omission dans aucun acte, scellé de cire jaune ou verte, dont le caractère émané de l'autorité royale? Ne seroit-il pas aussi étrange de voir un acte signé par un des secrétaires d'état de sa majesté? de petites négligences de forme n'autorisent-elles pas en quelque sorte quelques doutes sur l'authenticité de la proclamation?

V.

Malgré les objections contre l'authenticité de cette proclamation, elle n'en étoit pas moins émanée du cabinet de Blankenbourg, ne faudroit-il pas y reconnoître un caractère produit de cet esprit de vertige et d'erreur, qui, en ayant renversé les trônes, n'est guère propre à les rétablir?

V I.

Si Louis XVIII a cru produire, par sa proclamation, une effervescence en sa faveur dans le peuple français; si le directoire, en la publiant, a cru exciter dans le peuple français une grande indignation contre les pré-

tentions de ce prince très-malheureux, l'un & l'autre ont fait un bien mauvais calcul. La grande proclamation de Louis XVIII a été écriée dans toutes les rues de Paris par les aboyeurs de journaux, & elle n'a pas fait plus d'effet que les annonces de grandes conspirations; le peuple de Paris n'a pas paru se soucier de ce que le roi de Blankenbourg avoit à lui dire, & vraisemblablement la même insouciance se sera manifestée dans les 3 quarts de la république. Ce petit fait confirme une grande vérité; c'est que le peuple français désaccoutumé de toutes les habitudes & des formes extérieures de la monarchie, ne pense à la royauté que parce qu'il n'est pas content de la république; que s'il manque de respect, de confiance & d'affection pour le nouveau gouvernement, ce n'est point parce qu'il est républicain, mais parce qu'il n'est pas assez républicain; qu'il ne peut aimer un gouvernement qui, en respectant aujourd'hui la liberté, fait toujours craindre la tyrannie pour demain; enfin, que si le goût de la royauté revenoit en France, ce ne seroit que parce que l'insolence, l'ineptie, le brigandage des gouvernans républicains de tous les degrés deviendroient plus intolérables que l'insolence, l'ineptie, le brigandage des gouvernans royaux de l'ancien régime.

Il résulte encore de cette observation sur l'insouciance générale du peuple de Paris, à l'égard de la proclamation royale; que cette grande peur du royalisme qu'affecte la faction dominante, n'est qu'un grossier & infâme prétexte pour entretenir la constitution qui les gêne, & reconquérir la domination dont ils conserveroient tous les profits.

V I I.

Je terminerai par la maxime de Solon: *La tyrannie est une belle place, mais elle n'a point d'issue*. L'exemple de presque tous les misérables qui, dans la révolution, ont eu la démence de rechercher cette place, n'ont trouvé pour issue que l'ignominie & la mort.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen DELMAS.

Séance du 23 germinal.

Sur la proposition de Roger-Ducos, le conseil arrête qu'il lui sera fait chaque jour lecture du bulletin de la santé du représentant Sieyès.

Sur le rapport de Bonne-Sœur, le conseil approuve une résolution du 17 germinal, qui met à la disposition du ministre de la justice la somme de 13 mille 462 liv. 25 centimes, pour les dépenses du greffe du tribunal de cassation.

Sur le rapport de Perrée, le conseil approuve une résolution du 6 germinal, qui fixe le nombre des préposés des douanes à 12,303, & les dépenses annuelles de cette administration à la somme de 8,781,780 francs.

Sur un second rapport de Perrée, le conseil rejette une résolution du 7 germinal, relative au service des douanes.

Sur le rapport de Poisson, le conseil approuve une résolution du 15 germinal, relative à la comptabilité des ci-devant payeurs de rentes.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur la résolution du 4 germinal, relative à l'établissement d'une loterie nationale.

Crenieres parle pour les principes des loteries & contre la discussion.

La discussion est ajournée à demain.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen LECOINTE-PUIRAYEAU.

Séance du 24 germinal.

Le conseil a repris aujourd'hui la discussion du projet présenté par Dubois (des Vosges).

Dans sa séance d'hier, il a rejeté, comme nous l'avons dit, le projet de créer une inspection générale des contributions directes, composée de six membres : quant au reste du projet, qui a été adopté avec divers amendemens, en voici les principaux articles :

Les administrations départementales & municipales feront la répartition des contributions foncières & personnelle entre les cantons & les communes de leur ressort, suivant les formes & dans les délais prescrits par les loix.

Les répartiteurs des communes procéderont ensuite à la répartition entre les contribuables, soit pour la confection des matrices de rôles, soit par la formation des états des mutations arrivées dans le cours de l'année.

Pour tous les travaux préparatoires relatifs aux mêmes contributions, il sera établi une inspection composée pour chaque département, d'un inspecteur, un sous-inspecteur, des préposés aux recettes & des contrôleurs, conformément au tableau annexé à la loi.

Les contrôleurs seront chargés d'aider les communes dans la formation des matrices de rôles & états de changemens, & de tous les travaux de préparation ou d'expédition relatifs à l'assiette, à la perception & au contentieux des contributions directes.

Les préposés aux recettes seront chargés de recevoir les deniers des mains des percepteurs de communes, & de les verser dans la caisse du receveur du département, & de tout ce qui tient à l'activité des rentrées, à la suite des contraintes & à l'ordre de la comptabilité. Ils fourniront une caution.

Le sous-inspecteur de chaque département sera chargé d'inspecter tant les préposés aux recettes que les contrôleurs, de transmettre aux uns & aux autres les directions & instructions de l'inspecteur, & de recevoir d'eux les bordereaux & autres résultats de leurs travaux respectifs.

Il sera en outre chargé de toutes les opérations majeures ou contre-vérifications que l'inspecteur jugera nécessaires. Il rendra compte à l'administration centrale.

Le conseil a discuté & adopté ensuite un projet d'instruction pour les inspecteurs des contributions. Il a étendu ensuite à la mere de Lasource la loi qui accorde des secours aux veuves de plusieurs députés.

Blad sonnet à la discussion le projet de résolution tendant à faire juger par le tribunal criminel de la Charente, les déportés de Saint-Domingue détenus à Rochefort, & que le directoire exécutif a, par un arrêté, fait traduire devant une commission militaire.

Dumolard, en appuyant ce projet, a démontré que les déportations dont il s'agit, ont été un acte entièrement arbitraire ; il s'est ensuite élevé, avec force, contre l'arrêté du directoire qui a fait traduire devant une com-

mission militaire un grand nombre de citoyens dont plupart ne sont pas militaires. Il faut enfin, a dit l'orateur, trouver un moyen d'arrêter les actes inconstitutionnels du gouvernement. On peut le mettre en action ; mais c'est une mesure extrême & dangereuse.

Dumolard pense que le corps législatif doit avoir droit d'annuler les arrêtés du directoire, & demande que la commission chargée d'un rapport sur cet objet le fasse incessamment. On ne sait plus quel frein, quel terme à l'exercice du pouvoir que le gouvernement s'arrogera, le corps législatif n'a entre ses mains aucun moyen d'arrêter les actes illégaux, inconstitutionnels, tyranniques qu'il pourra se permettre.

Dumolard propose en outre que par un message demande compte au directoire des mesures qu'il a prises pour faire juger par leurs juges naturels Villate & co-accusés, & pour déterminer devant quel tribunal seront renvoyés.

Vaublanc & Réal parlent dans le même sens.

Le conseil adopte la première des propositions faites par Dumolard ; il arrête ensuite qu'une commission sera nommée pour examiner la question de savoir si le tribunal de cassation peut prononcer sur les difficultés élevées dans l'intérieur contre la compétence des tribunaux militaires.

La discussion sur le fond du projet présenté par Blad est ajournée.

Bourse du 24 germinal.

Amsterdam. 60 ³ / ₈ , 61, 61 ¹ / ₈ .	Lausanne..... 1 ¹ / ₂ , 3
Idem courant..... 58 ¹ / ₄ .	Londres... 25 l., 24 l. 10 s.
Hambourg..... 191, 188 ¹ / ₂ .	Inscript..... 91. 17 s. ¹ / ₂ , 15
Madrid..... 11 l. 10 s.	Bon ¹ / ₄ . 101. 1 s., 101. 1. 91. 10 s.
Madrid effectif 131. 15 à 17 s. ¹ / ₂ .	Bon ¹ / ₂ 38 l. per
Cadix..... 11 l. 7 s. ¹ / ₂ .	Mandat.... 26 s., 25 ¹ / ₂ , 24
Cadix effectif.. 13 l. 12 s. ¹ / ₂ .	Or fin..... 102 l. 50 s.
Gènes..... 92 ¹ / ₄ , 91 ¹ / ₄ .	Ling. d'arg.... 50 l. 12 s.
Livourne..... 4. 102.	Fiastre..... 5 l. 6 s. 3 d.
Bâle..... 1 ¹ / ₂ , 3 ¹ / ₂ .	Quadruple.... 79 l. 10 s.
Lyon..... au pair.	Ducat d'Hol... 11 l. 7 s.
Marseille..... au pair.	Souverain..... 33 l. 15 s.
Bordeaux..... au pair.	Guinée..... 25 l.
Esprit ⁵ / ₈ , 460 livres. — Eau-de-vie 22 deg., 365 liv.	
— Huile d'olive, 1 liv. 9 s. — Café Martinique, 2 l. 5 s.	
— Café Saint-Domingue, 2 l. 1 s. 6 d. — Sucre d'Harbourg, 2 l. 14 s. — Sucre d'Orléans, 2 liv. 8 s. — Sucre de Marseille, 21 s. 3 d. — Chandelle, 13 s. — Sel, liv. le ² / ₃ .	

De l'impôt sur les consommations des villes, de ses inconvénients de ses avantages et de ses effets ; brochure de 26 pages, qui contient des observations bien faites & des vues utiles dans les circonstances actuelles. A Paris, chez Desenne, imprimeur-libraire, palais National, n^{os} 1 & 2.

Traité des Changes et des Arbitrages, où l'on donne, 1^o le cours général & distinct des changes ; 2^o les monnoies & les courans des changes, des places ; 3^o des regles générales pour effectuer les changes ; 4^o un traité du pair des monnoies ; 5^o un traité des arbitrages de change & de marchandises ; 6^o enfin, le rapport des poids & mesures ; par Pierre Senebier, nouvelle édition, 1789. Prix, 7 liv. & 12 liv. franc de port. A Paris, chez Fuchs libraire, rue des Mathurins, hôtel Clugny.